



## **Informations au sujet du dopage en relation avec le championnat intercantonal**

Comme annoncé, la mise en application des directives relatives au dopage convenue l'année passée avec Swiss Olympic concerne également le championnat intercantonal. Les indications suivantes devraient aider les sportifs et les responsables des équipes à appliquer correctement les règles.

### **Déclaration de soumission**

Chaque sportif/sportive (remplaçant inclus) doit signer une déclaration de soumission avant la compétition. Le responsable de l'équipe doit remettre toutes les déclarations en annonçant son équipe le jour de la compétition. Les sportifs qui ne signent pas cette déclaration d'intégralité ne sont pas admis au concours.

### **Liste des dopants**

Chaque association reçoit une liste actualisée des dopants qui renseigne en outre également sur les médicaments autorisés pour les maladies courantes (liste verte). Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus auprès du responsable du dopage de l'ASQS. Des informations ou demandes de renseignements au sujet d'autres médicaments peuvent être obtenues par la Hotline (payante) 24 heures sur 24 : 0900 567 587

### **Sportifs avec consommation régulière de médicaments**

Les sportifs qui, en raison de leur état de santé, doivent consommer des médicaments sur une plus longue période, ont eux-mêmes l'obligation de s'informer auprès de la Hotline ainsi que du médecin-conseils de Swiss Olympic. Ils doivent s'assurer que les médicaments consommés n'ont pas d'incidence et, s'il s'agit de médicaments pouvant conduire au dopage, trouver avec leur médecin personnel une solution alternative provisoire. **La production d'un certificat médical attestant de la consommation d'un médicament pouvant conduire au dopage ne peut pas toujours être considérée comme une justification valable.**

### **Informations**

Il est du devoir de chaque responsable d'une équipe d'informer les sportifs de ces indications. Si un acte de dopage est commis par l'un de ses membres, l'entier de l'équipe pourrait, le cas échéant, être sanctionné. Ces informations sont également publiées dans le journal des quilleurs de l'ASQS. En cas d'une quelconque incertitude, veuillez vous adresser au responsable du dopage de l'ASQS.

Halten, mars 2004

Michael Giger, président sportif ASQS (ad interim)

Responsable du dopage